

Information carte sécurisée

À compter du 3 septembre 2018, de nouvelles cartes professionnelles sécurisées seront délivrées par l'Imprimerie Nationale (IN) aux conducteurs de taxis.

Ces nouvelles cartes ne seront délivrées dans un premier temps qu'aux nouvelles demandes de cartes suite à la réussite aux examens, aux demandes de renouvellement de cartes en cas de perte ou vol et en cas de mobilité des conducteurs taxis dans un autre département. Les cartes délivrées antérieurement au 3 septembre 2018 restent donc en vigueur.

Le prix des nouvelles cartes professionnelles taxi est identique à celui des cartes VTC et est fixé à 48€ HT. (57.60 € TTC plus les frais d'envoi de 3.41 € en lettre expert au tarif habituel)

Le paiement des cartes sera assuré directement par les conducteurs sur le site de l'Imprimerie Nationale (par carte bleue avec possibilité de paiement par chèque).

A l'issue de la validation de la demande de carte professionnelle, le demandeur reçoit un courrier électronique de demande de paiement en provenance de l'Imprimerie Nationale.

Le demandeur clique sur le lien présent dans ce courrier électronique et se trouve dirigé sur le portail de paiement chauffeur mis à disposition par l'Imprimerie Nationale.

Après l'acceptation du paiement du chauffeur, l'Imprimerie Nationale procède la production de la carte sécurisée et à l'envoi par voie postale, au tarif Lettre Expert, à l'adresse déclarée par le chauffeur.

La carte professionnelle est remise au chauffeur par La Poste contre signature. En son absence, le chauffeur dispose d'un avis de passage du facteur l'invitant à se rendre, dans les délais impartis, dans le bureau de Poste mentionné sur l'avis.

En cas de non récupération de la carte professionnelle auprès de La Poste, le Pli Non Distribué est retourné à l'Imprimerie Nationale pour destruction systématique.

